PENMARC'H

Ville
de
PENMARC'H
Finistère

N°acte : **AR-2021-283 PM**	Classification : **6.1 Police Municipale**

Arrêté de circulation

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE PENMARC'H

Objet:
Préparation au déploiement de la fibre

Lieu :
Sur les routes communales et départementales en agglomérations

Durée :
Du 30/06/2021 au 27/09/2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu la délégation de signature de Madame le Maire pour son adjoint Mr Denis STEHAN et son délégué Mr Jean Pierre SAVINA, pris par arrêté n°2020-018 du 04 juillet 2020.

Vu la demande de l'entreprise de préparation au déploiement de la fibre, commune de Penmarc'h ;
Demande enregistrée sous le numéro D-2021-06-34

CONSIDERANT qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la Sécurité et de l'Ordre Public, de réglementer la circulation des piétons pour permettre à l'entreprise de réaliser les travaux à partir du 30/06/2021 et jusqu'au 27/09/2021.

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'entreprise ETA 5 rue du lieutenant Mounier 22190 PLERIN, est autorisée à entreprendre les travaux comme énoncés dans sa demande.
L'entreprise devra être en possession d'une permission de voirie pour effectuer les travaux.

ARTICLE 2 : Les rues communales et départementales en agglomération seront rétrécies pendant l'intervention de l'entreprise ETA. La signalisation sera adaptée selon l'avancement des travaux. Le stationnement et le dépassement des véhicules seront interdits sur la portion de voie concernée par les travaux. La vitesse sera limitée à 30km/h.

ARTICLE 3: Toute infraction au présent arrêté pourra être poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4: **Recours**
Le Tribunal Administratif de Rennes peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet : https://www.telerecours.fr

ARTICLE 5: Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Penmarc'h.

ARTICLE 6: Le Directeur Général des services de la Commune de Penmarc'h, Monsieur le policier municipal de Penmarc'h, Monsieur le Chef de la brigade de gendarmerie et l'entreprise ETA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
La copie du présent arrêté est transmise à :

- Services communaux
- Gendarmerie de Pont l'abbé
- L'entreprise ETA

Fait à PENMARC'H, le 25 juin 2021

Pour la Maire et par délégation
Jean-Pierre SAVINA

MAIRIE DE PENMARC'H (Finistère)

Les informations personnelles recueillies à partir de ce formulaire sont nécessaires pour préciser la ou les finalité(s). Elles sont enregistrées et destinées au service/responsable de traitement. Vous disposez de droits sur les données vous concernant que vous pouvez exercer auprès du délégué à la protection des données de la collectivité, en adressant une demande par écrit accompagnée d'un justificatif d'identité à l'adresse suivante : st@penmarch.fr-. Pour connaître vos droits et les modalités pour les exercer, veuillez consulter la notice d'information affichée : (site internet, tableau d'affichage école et/ou mairie…)